



## Présidentielles 2012

### L'horticulture ornementale Française en questions



# PRÉSIDENTIELLE 2012

## L'horticulture Ornementale Française en questions

PARIS le 10 janvier 2012

Mesdames, Messieurs les candidats à l'élection présidentielle,

Vous trouverez dans les pages qui suivent 5 fiches abordant 5 problèmes qui préoccupent actuellement les professionnels de la filière horticole. Depuis sa création, l'UNIPHOR défend les professionnels dans leur quotidien, c'est donc par le biais de dossiers tangibles que nous interpellons les candidats. Avant toute chose, nous vous apportons quelques précisions sur l'UNIPHOR et la filière horticole Française.

L'Union Nationale des Intérêts Professionnels Horticoles (UNIPHOR), fondée il y a 28 ans, regroupe 1000 entreprises, adhérentes et sympathisantes, réparties sur l'ensemble du territoire national. Nous représentons toutes les professions de la filière : Horticulteurs, Pépiniéristes, Paysagistes, Fleuristes, Grossistes, Elagueurs, Grainetiers, Jardinerie, avec une majorité de producteurs (Horticulteurs, Pépiniéristes).

L'UNIPHOR défend les professionnels quelle que soit leur taille. Dans toutes ses actions elle s'engage pour la transparence et la représentation du plus grand nombre. Elle repose sur un réseau de 25 Administrateurs et Délégués, tous professionnels bénévoles, répartis sur tout le territoire.

Quelques mots sur la filière :

Selon le rapport d'activité de 2009 de France Agrimer, la filière horticole pèse 9 Milliards d'euros, emploie 150 000 personnes et regroupe 50 000 entreprises. Les producteurs seraient au nombre de 5000, on trouve également 26 000 sociétés de négoce dont 14 000 fleuristes et 20 000 entreprises de services (paysagistes, Elagueurs...). La filière enregistre un déficit de sa balance commerciale de près d'un Milliard d'euros (987.4M). On notera une disparition alarmante des producteurs : en 2000 ils étaient encore 10 000 selon l'ANDA (Association Nationale pour le développement Agricole), la moitié d'entre eux a donc disparu en 10 ans.

Les 5 dossiers sélectionnés sont issus de problèmes rencontrés sur le terrain par les professionnels de la filière. Pour chacun d'entre eux nous vous soumettons quelques questions. Nous aimerions que vos réponses ou vos observations restent centrées sur les questions posées. Nous les répercuterons à nos adhérents par le biais d'une publication spéciale. Vous trouverez en dernière page plus de détails.

Nous attendons vos réponses avec intérêt. La filière horticole devra jouer une place importante dans les nouveaux équilibres environnementaux qui se dessinent. Si vous le souhaitez, nous restons à votre disposition pour tout échange aux dates et lieux de votre convenance.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président  
Max BAUER



UNIPHOR

# PRÉSIDENTIELLE 2012

L'horticulture Ornementale Française en questions

## FICHE n°1



## LA CLASSIFICATION DES METIERS DU PAYSAGE

Les activités et les savoir-faire de la filière paysage sont multiples (plantation, entretien, conception, baignades naturelles...). L'environnement juridique des entreprises du paysage est imprécis, les paysagistes sont agriculteurs ou artisans selon l'interlocuteur. De plus, l'arrivée sur ce secteur des structures aidées (services à la personne, autos entrepreneurs) a provoqué des distorsions de concurrence, fragilisant certaines entreprises. Pour éviter que cette profession, jusque là porteuse d'emploi, ne sombre à son tour l'UNIPHOR propose une classification des métiers du paysage (C.M.P.) afin de clarifier les choses.

Pour plus d'informations allez sur [www.uniphor.fr](http://www.uniphor.fr) rubrique « Nos Dossiers » ou cliquez sur ce lien : [http://www.uniphor.fr/cariboost\\_files/classification\\_20des\\_20metiers\\_20du\\_20paysage.pdf](http://www.uniphor.fr/cariboost_files/classification_20des_20metiers_20du_20paysage.pdf)

### **Notre projet de Classification des Métiers du Paysage en 2 points :**

#### **1/ Rattacher les métiers du paysage à l'agriculture.**

Les paysagistes partagent plusieurs bases communes avec l'agriculture (travail sur le vivant, formation initiale en lycée agricole...). Notre projet met fin à la cacophonie ambiante qui dessert la profession. Le rattachement permet de dégager des lignes directrices claires sur de nombreux points.

#### **2/ Définir « qui » peut faire « quoi ».**

Notre projet de classification des activités du paysage repose sur les compétences acquises et certifiées. Il permet pour chaque groupe de la profession (élagage, conception, entretien,...) de définir les activités qui peuvent, au regard des formations actuellement dispensées, être exercées par le professionnel.

### **Nos constats.**

- Les paysagistes sont désormais classés dans la catégorie des entreprises de service mais aucune conséquence n'a été tirée de ce choix (du point de vue social ils restent des agriculteurs). La classe politique tend à les considérer comme un paquet encombrant ou une variable d'ajustement.
- Un nombre toujours plus important de personnes non formées pratique une activité de paysagiste sous couvert des réglementations spécifiques. Les sujétions qui encadrent les métiers du paysage (sécurité du matériel, phytosanitaire, assurance, obligation de formation...) ne sont pas exigées pour ces nouveaux statuts ou ne sont pas contrôlées. L'activité d'entretien de jardin échappe désormais aux entreprises classiques qui, de fait, se séparent de leurs salariés. A terme, et en l'absence de règles claires, les autres activités du secteur (élagage, conception,...) seront elles aussi prochainement touchées.

### **Questions.**

- Trouvez-vous logique qu'une profession soit régie par des règles émanant de plusieurs secteurs d'activité (agriculture, commerce, prestation de service) ? Etes-vous favorable à une simplification par attribution du caractère agricole aux métiers du paysage ?
- Etes-vous en accord avec notre Classification des Métiers du Paysage ? Sinon, quelle solution proposeriez-vous ?
- Que pensez-vous faire pour la reconnaissance des métiers du paysage ?



## LE CHARANÇON ROUGE DU PALMIER.

C'est en 2006 que le charançon Rouge du palmier (CRP) fait parler de lui pour la première fois en France. L'insecte peut détruire un palmier adulte en quelques mois. En 2007, 9000 palmiers espagnols sont atteints dans la province de Malaga. En 2008, 1500 palmiers siciliens sont touchés en une seule année. En Egypte des centaines de milliers de palmiers dattier ont disparu. Plus grave encore le charançon Rouge a été repéré dernièrement sur d'autres espèces de végétaux méditerranéens.

### Notre action pour lutter contre le charançon rouge du palmier :

#### **1/ S'impliquer, expliquer.**

En 2009 l'UNIPHOR réalise que les mesures prises sont coûteuses et inefficaces. A l'époque seul l'abattage des plantes est proposé or les exemples Egyptien, Israélien et Espagnol montrent que cette méthode est vaine (Elle aura coûté 15 millions d'euros à l'Espagne en pure perte). En effet lorsque les symptômes apparaissent l'insecte a déjà migré vers une nouvelle cible. De plus le diagnostic n'est pas chose facile pour les non professionnels qui souvent réagissent trop tard.

#### **2/ Mobiliser, échanger.**

L'UNIPHOR mobilise tous ceux (services publics, collectivités territoriales, syndicats, organismes spécialisés, INRA) qui, en région PACA, souhaitent promouvoir une méthode efficace de lutte. Pendant plus d'un an nous travaillerons avec les services du Ministère de l'Agriculture. Le 22 Juillet 2010 un arrêté, fruit de ce travail, est publié aux Journaux Officiels. Ce texte instaure la méthode de lutte globale contre le Charançon rouge. Cependant plusieurs questions restent en suspens.

### Nos constats.

- Alors même que les chercheurs de l'INRA ont prouvé son efficacité, l'injection de produits phytosanitaires est rejetée sur décision d'un seul homme, dont le refus est basé sur des expériences sans rapport avec le problème actuel. Or cette technique est fiable, peu coûteuse, sans danger pour l'environnement et pour la plante. Dernièrement l'Etat a fait un geste en admettant le principe de l'injection sans pour autant donner d'accord à l'application de cette méthode sur le terrain. Dans l'attente d'un déblocage de la situation l'insecte poursuit son action de dévastation.

### Questions.

- Selon vous quel devrait être le délais d'intervention des organismes nationaux sur les problèmes posés par un organisme nuisible classé « de lutte obligatoire » par la communauté Européenne ? Comment améliorer la situation ?
- Dans le cadre d'éventuelles autres problématiques phytosanitaires, soutiendrez-vous notre syndicat qui souhaite obtenir une trame d'intervention et de travail utilisable dans tous les cas et qui seraient pilotées par une structure regroupant les principaux acteurs des filières concernées sous l'égide de la DGAL, voire par une cellule d'alerte permanente qui éviterait une mise en place longue et quelque fois trop lourde ?
- Dans les cas similaires au CRP, la communication nationale est primordiale malgré son coût. Celui-ci est d'ailleurs très raisonnable en comparaison des sommes nécessaires à l'éradication des fléaux de ce type. Quelle serait votre position sur les priorités budgétaires à mettre en place dans ces cas de lutte contre des organismes nuisibles classés de lutte obligatoire ?



UNIPHOR

# PRÉSIDENTIELLE 2012

L'horticulture Ornementale Française en questions

## FICHE n°3

### LES PLATES FORMES ECOLOGIQUES AGRICOLES

Ce projet a été présenté par Frédéric Nihous dans son rapport commandé par le gouvernement sur la ruralité remis au Ministre de l'agriculture le 10 juillet 2009. Notre dossier PFEA prône la création de Plates formes de petites tailles permettant de valoriser 100% des déchets verts. Ces Plates Formes permettent également à l'agriculteur de disposer d'une activité et d'un revenu annexe. Enfin, pour que la valorisation des déchets ne rajoute pas de la pollution à la pollution, nos PFEA n'auront vocation qu'à valoriser les seuls déchets verts.

Pour connaître tous les détails de ce dossier allez sur [www.uniphor.fr](http://www.uniphor.fr) rubrique « Nos Dossiers » ou cliquez sur ce lien : [http://www.uniphor.fr/cariboost\\_files/valorisation\\_20des\\_20m\\_c3\\_a9tiers\\_20agricoles.pdf](http://www.uniphor.fr/cariboost_files/valorisation_20des_20m_c3_a9tiers_20agricoles.pdf)

#### Les P.F.E.A. en deux points :

##### **1/ Traiter et valoriser 100% des seuls déchets verts.**

Tous types de déchets verts seront admis (taille de haies, tontes, résidus de cultures etc.). Cette valorisation permettra la production de composts propres, de Bois Raméal Fragmenté (paillage des sols) ou de la biomasse.

##### **2/ Permettre le développement d'activités annexes pour les agriculteurs.**

Notre projet est conçu autour de l'exploitation. Il est de taille humaine. En se concentrant sur les déchets proches, il permet de réduire l'impact des déplacements. Il peut être source pour l'agriculteur de revenus supplémentaires ou d'économies en cas d'utilisation des produits valorisés.

#### Nos constats.

- L'environnement juridique et technique réserve cette activité aux grands groupes industriels. Même les structures (souvent familiales) de taille moyenne se voient imposer des obligations qui les freinent.
- A l'heure actuelle la valorisation des déchets verts sert essentiellement de prétexte pour se débarrasser des boues urbaines. Les composts issus de ces valorisations admettent des proportions de matière polluantes dont on ignore encore l'impact à long terme. La qualité médiocre de ces produits oblige certaines filières agricoles (maraîchage, horticulture...) à les ignorer pour se concentrer sur les ressources naturelles (tourbières...).

#### Questions.

- Un agriculteur ou groupe d'agriculteurs doit-il pouvoir se lancer dans une activité de valorisation de déchets verts au titre de la diversification.
- Etes-vous prêts à promouvoir une filière de valorisation qui permette d'obtenir des composts uniquement issus de déchets verts ? Si oui, comment ?
- Etes-vous prêts à diminuer les quantités de matières polluantes (boues urbaines et autres) admises dans les composts issus actuellement de la valorisation ?



UNIPHOR

# PRÉSIDENTIELLE 2012

## L'horticulture Ornementale Française en questions

### FICHE n°4



## LES TAXES PARAFISCALES

Deux taxes sont au cœur de nos actions : PROVEA et la Cotisation à l'Interprofession Horticole VAL'HOR. Ces taxes affichent dès leur création des buts intéressants. Cependant, l'environnement des structures qui les gèrent nous oblige à les combattre. Nous ne sommes pas opposés par principe aux interprofessions agricoles. Les exemples malheureux de l'horticulture ne doivent pas faire oublier que certaines d'entre elles fonctionnent et servent les intérêts des professionnels. Nous avons tenté, avec d'autres syndicats, sous l'égide du Ministère de l'agriculture, de trouver un terrain d'entente avec l'Interprofession Val'hor ; fin de non recevoir de leur part.

### Notre combat repose sur trois axes.

**Représentativité réelle de toutes les organisations de la filière.** Nous souhaitons que la composition de ces structures repose sur la réalité du terrain et non pas sur l'entente d'une minorité de syndicats dont les effectifs sont parfois très éloignés du nombre de professionnels. Nous proposons pour les interprofessions l'élection de leurs membres dans les mêmes conditions que les élections des chambres d'agriculture.

**Équité.** Nous exigeons que les sommes ponctionnées ne soient jamais utilisées directement ou indirectement pour financer les organisations syndicales qui composent ces structures et que les prélèvements tiennent compte du chiffre d'affaire des professionnels.

**Transparence.** Nous exigeons que ces structures publient l'ensemble de leurs comptes en direction des professionnels et que des organismes indépendants (comme la cour des comptes) puissent contrôler en permanence l'utilisation des fonds.

### Nos constats.

- Ces structures ont été montées afin de répondre aux désirs d'une minorité de syndicats. Pour Provea les statuts ont exclu des confédérations qui avaient pourtant vocation à participer à cette association. Pour Val'hor, la mise en route s'est faite dans un silence total mettant les professionnels devant le fait accompli.
- Si les contrôles des pouvoirs publics existent, les montages actuels qui font de ces structures des associations de droit privé, permettent d'engranger des millions sans garde-fou.
- Les actions ainsi financées ne servent pas l'intérêt de l'ensemble des professionnels. Pour Provea l'association indique clairement que les fonds ponctionnés sur les agriculteurs employeurs de main d'œuvre serviront à financer des actions au bénéfice des adhérents des seuls syndicats membres de Provea. Pour Val'hor la taxe annuelle perçue depuis des années est engloutie dans des campagnes de communication sans résultat.

### Questions.

- Trouvez-vous logique qu'un nombre restreint d'organismes puisse prélever une dîme sur l'ensemble d'un secteur professionnel au profit de quelques uns d'entre eux ?
- Êtes-vous prêts à soutenir les propositions de l'UNIPHOR pour une nouvelle Interprofession Horticole (document joint) ?



## PRODUCTION DE SAPINS DE NOEL

La production de sapins de Noël repose sur un principe d'inégalité. Contrairement à beaucoup d'autres essences, les sapins ont à la fois des débouchés forestiers (bois) et des débouchés commerciaux (vente à Noël du produit en l'état). Par confort ou pour d'autres motifs les textes traitant du sujet préfèrent ignorer les conséquences de cette ambivalence. Ils font naître de véritables distorsions entre, d'une part, des propriétaires de sapinières, soumis aux régimes forestiers, tirant des revenus commerciaux sans contraintes et, d'autre part, des exploitants pépiniéristes considérés à juste titre comme des agriculteurs et qui eux, doivent subir la totalité des contraintes de leur filière (règles fiscales, phytosanitaires etc...)

### Notre démarche.

Elle repose sur l'application de l'article L 126-1 du code rural. Ce dernier vise à « *favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature...* ». Elle permet sur cette base au Conseils Généraux de définir un certain nombre de critères. Or, cet article est détourné pour permettre l'existence de sapinières dont les buts sont sans rapport avec un quelconque équilibre de notre espace. Nous souhaitons que les règles applicables aux propriétaires de sapinières ne soient pas déterminées par l'essence plantée mais par la destination des plantes. Les sapinières ayant pour but le reboisement et l'exploitation du bois pourraient rester dans le domaine forestier, les autres devront basculer dans le domaine agricole.

### Nos Constats.

- Dans nombre de sapinières, du fait de la largesse des textes, les règles phytosanitaires sont peu, voir pas appliquées et peu, ou pas contrôlées.
- Les circuits de commercialisations restent flous dans la plupart des cas. Alors même que les importateurs mettent en avant le savoir faire et l'identification des exploitations agricoles qui produisent les sapins.
- Les chiffres de vente (en volume) concernant la part de la production Française doivent être tempérés. En effet tous les sapins vendus en France ne sont pas produits dans l'hexagone. Cependant certains sont assimilés à de la production Française parce que vendus par des entreprises Françaises.

### Question.

- Trouvez-vous logique que des professionnels qui respectent le droit et les règles de leur métier, soient pénalisés pour ce seul motif ?



Mesdames, Messieurs les candidats et candidates,

Nous publierons vos réponses dans un numéro spécial de notre bulletin d'information. Il convient donc de vous donner quelques précisions sur ce support. Vous pouvez, si vous le souhaitez, consulter notre site [www.uniphor.fr](http://www.uniphor.fr) afin de découvrir certains numéros déjà parus.

Notre bulletin d'information se présente sous la forme d'une brochure format A4 couleur. Le nombre de pages sera fonctions du nombre des réponses. Nous consacrerons une page, ni plus, ni moins, à tous ceux qui voudront bien donner suite à notre démarche. Précisons, à ce propos, que chaque page comporte entre 4200 et 4500 caractères.

Chacune et chacun de celles et ceux qui voudront bien nous répondre disposeront donc d'une page pour le faire. L'ordre de présentation choisit sera l'ordre Alphabétique du nom patronymique. Nous admettrons que chaque candidate ou candidat puisse s'il le souhaite publier un court article, ne devant pas dépasser 800 caractères dont le contenu n'aurait pas de lien direct avec nos dossiers.

Pour la mise en page nous vous demanderons une photo de la candidate ou du candidat et un exemplaire du logo de la formation de la candidate ou du candidat. Hormis ces illustrations notre bulletin ne comportera aucune photo. Seuls vos textes seront publiés à l'exception de l'édito de notre président présentant le contenu du bulletin aux entreprises.

Nous publierons notre édition spéciale dès lors que nous aurons une réponse. Si vous ne souhaitez pas répondre pour des raisons qui tiennent à notre mode d'interpellation ou des raisons plus générale nous en ferons état.

L'édition spéciale sera envoyée sur format papier aux 1000 entreprises de notre réseau et par voie électronique aux 8000 entreprises qui s'informent sur nos actions, ou consultent notre site.

Vous recevrez pour chaque étape de l'élaboration de votre article un exemplaire pour avis et autorisation. **Nous souhaitons recevoir vos réponses avant le 26 Mars.**

Nous sommes, dès à présent, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ainsi que durant toute la phase d'élaboration de la publication.





**UNION  
NATIONALE DES  
INTERETS  
PROFESSIONNELS  
HORTICOLES**

***Une force de proposition  
et de défense***

***Pour vous servir et  
construire ensemble***

**E-mail : [bureau-uniphor@orange.fr](mailto:bureau-uniphor@orange.fr)  
[www.uniphor.fr](http://www.uniphor.fr)**